



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 10/06/2025

Décision du maire n° 2025.047

OBJET

Appel d'offres ouvert n°2025-04 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux - Lot n°1 : Entretien ménager des bâtiments communaux de la ZAC des Studios et des Congrès de Chessy conclu avec la société LABRENNE.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le mercredi 26 février 2025 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant

qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien ménager des locaux communaux de la ZAC des Studios et des Congrès de Chessy ;

que le marché public relatif à cet entretien arrive à échéance le 4 juillet 2025 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

que sept offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises NOVASOL, LES SAVOYARDS REUNIS, MAINTENANCE INDUSTRIE, LABRENNE, SN PERFECT, LCG, IDESIA ENVIRONNEMENT/ SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES ;

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 mai 2025, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250610-DEC_2025_047-CC
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Décision du maire n° 2025.047

société LABRENNE au motif qu'elle a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché n°2025-04 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ZAC des Studios et des Congrès de Chessy est conclu avec la société LABRENNE sise 5, avenue Henri Colin à Gennevilliers (92230).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 15 mois à compter du 5 juillet 2025.

Il est tacitement reconductible une fois par période d'un an. Sa durée totale ne pourra excéder 27 mois.

Article 3

Le marché est conclu à prix mixtes, à savoir :

- Pour l'entretien courant – s'agissant de la période initiale de 15 mois : prix forfaitaire de 186 461,09 € HT ;
- Pour l'entretien occasionnel – à bons de commandes encadrés sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

10 JUIN 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250610-DEC_2025_047-CC
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025